



Amiens, 4 janvier 2019

Communiqué de presse

**Des mesures de police administrative prises à l'occasion
des éventuels manifestations ou attroupements**



Dans la perspective d'éventuels rassemblements non déclarés, attendus du 4 au 7 janvier 2019, Philippe De Mester, préfet de la Somme, a arrêté une série de mesures de police administrative afin de prévenir tous risques d'incidents.

Aussi, afin d'éviter que se reproduisent les événements du samedi 29 décembre 2018 où une manifestation des « gilets jaunes » a provoqué de graves troubles à l'ordre public dans Amiens, sont interdits sur l'ensemble du département de la Somme :

- A compter du vendredi 4 janvier 2019 à 18 heures jusqu'au 7 janvier 2019 à 6 heures, la vente, l'achat, la distribution et le transport de carburants et d'acide chlorhydrique dans tout récipient transportable, sauf nécessité justifiée par le client ;
- A compter du vendredi 4 janvier 2019 à 18 heures jusqu'au 7 janvier 2019 à 6 heures, la vente, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissements des groupes F2 à F4 ou C2 à C4 sur la voie publique ou en direction de la voie publique ;
- A compter du vendredi 4 janvier 2019 à 18 heures jusqu'au 7 janvier 2019 à 6 heures, le port et le transport d'équipements individuels de protection des voies respiratoires, de casques et de lunettes de protection sur la voie publique.